

## **1. L'utilisation sur les pistes d'engins de damage ou ski-doo, durant les heures d'exploitation**

**Avant tout engagement** il y a lieu de :

1. Avertir le Chef d'exploitation et le Directeur de l'incident
2. Avertir le service compétent pour qu'il informe la clientèle de l'arrêt de l'installation selon un formel " sécurité " déjà en place
3. Analyser la situation entre le responsable d'exploitation et le chef de sécurité / directeur des pistes et les conducteurs du ski-doo et de l'engin de damage et de la police pour le Val d'Aoste
4. Définir ensemble l'urgence de l'intervention.
5. Décider des précautions à prendre pour éviter tout accident
6. Décider de l'évacuation de l'installation : intervenir auprès des usagers.
7. Si nécessaire :
  - 7.1 Fermer la zone skiable avec des filets ou des banderoles de marquage
  - 7.2 placer des sentinelles
  - 7.3 Mettre en place des panneaux pour informer la clientèle de la fermeture de l'installation.

**Dans l'engagement** :

1. Escorter les engins avec des pisteurs / patrouilleurs qui ont comme mission d'avertir les usagers situés en amont de l'accès prévu par les conducteurs d'engins
2. Engager tout d'abord le ski-doo suivi de l'engin de damage transportant le matériel avec les précautions suivantes :
  - 2.1 Engins avec signalisation acoustique, lumineuse (gyrophare) et avec une balise d'information bien visible
  - 2.2 Les conducteurs auront en permanence une liaison entre eux et le responsable de la sécurité
  - 2.3 Si possible se déplacer au bord de la piste. Être visible.

**Responsabilités** :

Si toutes les précautions ont été prises pour éviter un accident la responsabilité peut incomber à l'utilisateur qui n'a pas respecté les Directives, la signalisation et l'organisation mise en place

En cas de négligence ou de non-respect des directives de la Société le responsable qui engage l'intervention ainsi que les conducteurs d'engins peuvent être tenu comme responsables en cas d'accident.

S'il n'y a aucune négligence de la part des conducteurs d'engin mais que la sécurité en amont n'est pas perfectible, le responsable de la sécurité / Directeur des pistes ou la personnes qui a donné l'ordre d'engagement pourrait être tenu comme responsable en cas d'accident par collision.

**Autres solutions possibles** :

1. Attendre la fermeture des pistes.
2. Accéder à l'installation en empruntant un cheminement en dehors des pistes.
3. Acheminer le matériel par hélicoptère et attendre la fermeture des pistes pour engager les engins de transport.

Le bon sens doit permettre, avec toutes les précautions utiles, l'engagement de ces deux engins avec toute la sécurité qui s'impose et en toute sérénité.